

Suivi de la décision D-2019-051 au paragraphe 37

Original: 2019-05-27 HQT-2, Document 3



4

5

6 7

8

9

10

11

12

13

14 15

16 17

18

19

20

21 22

23 24

25

26 27

28

29 30

En suivi de la décision D-2019-051, paragraphe 37, le Transporteur transmet à RTA les informations suivantes, à la suite de la signature par RTA d'une entente de confidentialité¹.

Premier point du paragraphe 37 :

- Comme la Régie a traité dans les dossiers visés des montants des achats de service de transport, le terme « tarif » concerne dans ce cadre le montant que le Transporteur a estimé et celui que la Régie a reconnu pour les achats de service de transport auprès de RTA, pour les fins du calcul des revenus requis du Transporteur.
- Pour l'année 2016 au dossier R-3934-2015, le montant estimé est à la pièce HQT-13, Document 1.3 en liasse dans le présent document. En version publique, celui-ci est dans la décision D-2016-029 au paragraphe 127 et le montant reconnu par la Régie est au paragraphe 134.
- Pour l'année 2017 au dossier R-3981-2016, le montant estimé est à la pièce révisée HQT-6, Document 3.1 en liasse dans le présent document. En version publique, celui-ci est dans la décision D-2017-021 au paragraphe 271 et le montant reconnu par la Régie est au paragraphe 283.
- Pour l'année 2018 au dossier R-4012-2017, le montant estimé est à la pièce révisée HQT-6, Document 6.1 en liasse dans le présent document. En version publique, celui-ci est dans la décision D-2018-035 au paragraphe 22 et le montant reconnu par la Régie est au paragraphe 22.
- Pour l'année 2019 au dossier R-4058-2018, le montant estimé est à la pièce révisée HQT-6, Document 6.1 en liasse dans le présent document. En version publique, celui-ci est dans la décision D-2019-047 au paragraphe 298 et le montant reconnu par la Régie est au paragraphe 308.

Deuxième, troisième et quatrième points du paragraphe 37 :

 Les pièces initiales et révisées HQT-6, Document 3.1 du dossier R-3981-2016 (B-0018 et B-0106), HQT-6, Document 6.1 (B-0022 et B-0104) du dossier R-4012-2017 et HQT-6, Document 6.1 (B-0023, B-0060 et B-0102) du dossier R-4058-2018 sont en liasse dans le présent document.

Original : 2019-05-27

Décision D-2019-051, paragraphe 40.



Réponses du Transporteur à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie de l'énergie (« Régie »)

Réponse 4.1 et suivi de la décision D-2015-017

Original : 2015-11-17 HQT-13, Document 1.3 En liasse



Établissement des achats de service de transport auprès de RTA



Établissement des achats de service de transport auprès de RTA



Établissement des achats de service de transport auprès de RTA



Établissement des achats de service de transport auprès de RTA



Établissement des achats de service de transport auprès de RTA



Établissement des achats de service de transport auprès de RTA



Établissement des achats de service de transport auprès de RTA